

# Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 21 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absentes Excusées : Mme Laëtitia MASSON, Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY.

Était Absent : Néant

Procurations (2) : Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT, Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY a donné pouvoir à M. Stéphane MESLIF.

Autre personne présente : Mme Amélie GUERY-DAVID, en renfort ASP via le CDG35, auxiliaire du secrétaire de séance.

## Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2025/61

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

## Approbation du procès-verbal du 27 juin 2025- Délibération N°2/2025/62

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 27 juin 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 15 juillet 2025.

Ce dit compte rendu est adopté **par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

**Finances : Tarifs et règlement cimetière communal au 1er août 2025 - Délibération**  
N°3/2025/63

**Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET**

M. le Maire rappelle que la durée des concessions funéraires est régie par l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 du 21 février 1996 et qui prévoit que :

" Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus (columbarium);
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles."

**1/ Tarifs**

La commission communale propose de reconduire les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :

ACHAT	2 M <sup>2</sup>	Prix Forfaitaire	Dispersion des cendres	Pose plaque souvenir sur stèle
<b>1/Concessions terrain</b>				
30 ans	200.00 €			
50 ans	300.00 €			
<b>2/Columbarium</b>				
10 ans		150.00 €		
15 ans		200.00 €		
<b>RENOUVELLEMENT</b>				
<b>1/Concessions terrain</b>				
30 ans	200.00 €			
50 ans	300.00 €			
<b>2/Columbarium</b>				
10 ans		150.00 €		
15 ans		200.00 €		
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>			Gratuit	Gratuit (Pose effectuée par l'agent communal)
<b>UTILISATION PROVISOIRE DU CAVEAU COMMUNAL (limitée à trois mois)</b>	Gratuit			

Il est rappelé que :

- pour un renouvellement de concession familiale existante de 4 M<sup>2</sup> arrivant à expiration, l'achat d'une nouvelle concession par les descendants pourra être effective à raison de 2 concessions distinctes de 2 M<sup>2</sup> chacune aux tarifs indiqués ci-dessus.
- pour une concession existante de 4 M<sup>2</sup> non régularisée (absence de titre de concession connu) dont les descendants ont été avisés par la mairie mais ne souhaitant pas régulariser la situation suivant la réglementation en vigueur, les descendants seront facturés au tarif de 2 concessions de 2 M<sup>2</sup> à la durée minimale soit de 30 ans pour un montant de 400.00 € les 4 M<sup>2</sup>.

## **2/ Réglementation**

Il est proposé de ne pas remettre en cause la précédente réglementation actée par décision du Conseil municipal en date du 11 septembre 2020 en concordance avec les règlements des communes environnantes, à savoir :

Il est précisé que l'agent communal est non assermenté pour surveiller les opérations dites « obligatoires » répertoriées dans le guide portant réglementation funéraire publié par le Ministère de l'Intérieur le 14 mai 2014. Il ne détient ni le grade de garde champêtre ni celui de policier municipal.

Il est rappelé que seuls M. le Maire et ses Adjoints, dans le cadre de leurs fonctions, sont habilités pour surveiller la fermeture d'un cercueil pour un défunt inhumé dans une autre commune, la fermeture d'un cercueil destiné à la crémation (avec ou sans changement de commune), l'exhumation à la demande des familles. Toutefois, M. le Maire peut déléguer un agent vacataire pour assister aux opérations funéraires pour lesquelles la surveillance n'est pas obligatoire.

### **Concessions de terrain et de columbarium :**

La vente de nouvelle concession est limitée. Seules les concessions de 2 M<sup>2</sup> pourront être vendues pour l'inhumation de corps allant jusqu'à 3 personnes défuntes. La hauteur maximale de l'ensemble (pierre tombale + stèle ou croix) ne devra pas dépasser 1.40 m tenant compte du niveau du sol naturel.

L'emprise maximale au sol d'un emplacement de 2 M<sup>2</sup> (monument posé avec ou sans semelle comprenant l'emplacement de la stèle) est fixée à 1.30 m de largeur sur 2.40 m de longueur.

Tous les nouveaux monuments devront être obligatoirement espacés de 20 cm les uns des autres et alignés, le sous bassement reposera proprement sur les graviers. Au marbrier de conseiller les familles sur les différents monuments possibles de mettre en place au vu de cette réglementation.

Pour une bonne réglementation des espaces libres, la collectivité impose, sous un délai de 3 mois par rapport à la date d'attribution d'une nouvelle concession, la pose d'une plaque ciment pour matérialiser l'emplacement concédé.

Pour un renouvellement de concession familiale existante de 4 M<sup>2</sup> arrivant à expiration, l'achat d'une nouvelle concession par les descendants pourra être effective à raison de 2 concessions distinctes de 2 M<sup>2</sup> chacune aux tarifs indiqués ci-dessous.

Pour une concession existante de 4 M<sup>2</sup> non régularisée (absence de titre de concession connu) dont les descendants ont été avisés par la mairie mais ne souhaitant pas régulariser la situation suivant la réglementation en vigueur, ni la

rétrocéder à la commune, les descendants seront facturés au tarif de 2 concessions de 2 M<sup>2</sup> à la durée minimale de 30 ans soit 400.00 € les 4 M<sup>2</sup>.

La vente de nouvelle concession sera limitée à une utilisation quasi « immédiate ». Seules les personnes énumérées à l'article L 2223-3 du CGCT récemment modifié (personnes décédées sur le territoire communal quel que soit leur domicile, personnes domiciliées sur le territoire communal alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture existante de famille et aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci) peuvent se voir attribuer une concession. Cette décision est valable pour les concessions traditionnelles (terrain) mais aussi pour les concessions au columbarium.

Les familles et professionnels seront informés de ce règlement et tarifs par les services de la mairie par affichage de cette présente délibération en mairie et au cimetière ainsi que par le biais de toute demande préalable d'autorisation de travaux déposée par les opérateurs funéraires habilités. Il leur sera également précisé qu'il est fortement conseillé de prévoir un système de décompression.

#### **Jardin du souvenir :**

Les cendres des défunt ne seront plus répandues sur l'espace enherbé mais dans le cendrier prévu à cet effet en présence d'un représentant de la collectivité et suivant la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Fixe** avec effet au 1<sup>er</sup> août 2025 les tarifs susmentionnés.
- **Annule et remplace** toutes décisions antérieures à la présente délibération en lien avec ce présent dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Finances : Tarifs de location de sono au 1er août 2025 (en dehors des locations de la salle polyvalente) - Délibération N°4/2025/64**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de location de sono appartenant à la commune (en dehors des locations de la salle polyvalente), tarifs fixés par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2019 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

\* Habitants de la commune et hors commune, hors location de salle :

- 50,00 € pour une durée de location de 48h00
- 25.00 € pour une durée de location de 24h00

\* Associations de la commune : Gratuité

\* Ecoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants de la commune : Gratuité

\* Pour les autres écoles :

- 50.00 € pour une durée de location de 48h00
- 25.00 € pour une durée de location de 24h00

\* Associations de la CCVI-A : Gratuité

\* OCAVI : - 50.00 € pour une durée de location de 48h00  
- 25.00 € pour une durée de location de 24h00

M. le Maire rappelle qu'un chèque caution de 650.00 € est demandé au moment de la réservation et propose de maintenir les tarifs susmentionnés et conditions de location au 1<sup>er</sup> août 2025.

Pour faciliter la bonne utilisation de la sono, la liste des différents éléments composant le matériel sera jointe à la notice d'utilisation. Cette liste sera contrôlée à chaque prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Approuve** la proposition de M. le Maire.
- **Annule et remplace** toutes décisions antérieures à la présente délibération en lien avec ce présent dossier.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Finances : Tarifs de location de la salle polyvalente communale au 1er août 2025 -**  
**Délibération N°5/2025/65**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle les tarifs actuels relatifs à la location de la salle polyvalente :

**1/ Locaux de la salle avec ou sans sono :**

LOCATAIRES DE LA COMMUNE		
Type de location (sans distinction de chauffage)	Tarifs Sans sono	Tarifs Avec sono
Vin d'honneur	70,00 € avec chèques caution	+ 25,00 € avec chèque caution de 650,00 €
Soirée, buffet, journée complète (dans la limite de 24h00)	145,00 € avec chèques caution	+ 25,00 € avec chèque caution de 650,00 €
Deux journées complètes (dans la limite de 48h00)	230,00 € avec chèques caution	+ 50,00 € avec chèque caution de 650,00 €
Journée supplémentaire (dans la limite de 24h00 après deux journées consécutives)	100,00 € avec chèques caution	+ 25,00 € avec chèque caution de 650,00 €
Associations communales de Saint-Gondran + Associations CCVIA + familles endeuillées de la commune (Obsèques/Hommages)	GRATUITÉ avec chèques caution	Gratuité avec chèque caution de 650,00 €

## LOCATAIRES HORS COMMUNE

Type de location (sans distinction de chauffage)	Tarifs Sans sono	Tarifs Avec sono
Vin d'honneur	160,00 € avec chèques caution	+ 25,00 € avec chèque caution de 650,00 €
Soirée, buffet, journée complète (dans la limite de 24h00)	280,00 € avec chèques caution	+ 25,00€ avec chèque caution de 650,00 €
Deux journées complètes (dans la limite de 48h00)	460,00 € avec chèques caution	+ 50,00 € avec chèque caution de 650,00 €
Journée supplémentaire (dans la limite de 24h00 après deux journées consécutives)	200,00 € avec chèques caution	+ 25,00€ avec chèque caution de 650,00 €

### **2/ Vaisselle – couverts :**

Il est rappelé que le prêt de la vaisselle – couverts est possible uniquement dans le cadre de la location de la salle et seulement si la demande en est faite en mairie avant la prise de possession des locaux. En cas de casse, détérioration ou manquement, un avis de sommes à payer sera adressé par la collectivité au locataire :

- de 3,00 € par verre, assiette, couvert, tasse, sous-tasse et pichet ;
- de 50,00 € par plat manquant, cassé ou détérioré.

Le prêt ou location de vaisselle et couverts sans location de salle n'est pas possible.

### **3/ Clé Wifi bibliothèque :**

La Wifi n'est plus accessible et ne figure plus sur la convention d'utilisation de la salle.

### **4/ Etats des lieux :**

Pour une location durant le week-end, l'état des lieux se fera le lundi qui suivra, en présence obligatoire des locataires. L'horaire de cet état des lieux sera fixé à la remise des clés de la salle. Le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suivra la location, les agents techniques communaux complèteront un état des lieux de sortie avec annotations éventuelles (locaux, matériel et vaisselle – couverts). En fonction de ces observations et comptage et vérification de la vaisselle - couverts, les chèques caution seront ou, ne seront pas, remis à partir du mardi après-midi suivant la location. Si le locataire ne passait pas récupérer les chèques caution, ces derniers seront conservés en mairie et ne seront en aucun cas transmis par voie postale. Pour tous éventuels dégâts ou dysfonctionnements liés à la location de la salle, le locataire devra les signaler par écrit à la fin de la période de location et déposer l'écrit dans la boîte aux lettres de la mairie.

### **5/ Chèques caution libellées à l'ordre du Trésor Public et remis le jour de la signature de la convention :**

Des chèques caution seront demandés à la signature de la convention d'un montant de :

- 800,00 € pour les dommages éventuels des locaux.

- 75,00 € pour le ménage. Ce dernier sera encaissé de manière systématique au cas où le ménage serait mal fait à la restitution des locaux ou par le non-respect des différentes consignes et applications énumérées dans la convention d'utilisation de la salle ou à la demande des locataires qui ne souhaiteraient pas faire le ménage. Si toutefois, le tri des déchets n'était pas respecté selon la convention, le responsable de la location sera dans l'obligation de faire le tri après coup ou bien le chèque caution de 75 € sera encaissé d'office.
- 200,00 € pour la vaisselle et couverts.

## **6/ Règlement intérieur de location :**

⇒ Considérant le planning des activités associatives communales, les locations auprès des particuliers ne sont possibles que les samedis, dimanches et jours fériés, selon les disponibilités de réservation. Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2024, les Présidents d'associations communales doivent remplir une convention d'utilisation et fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant la période sollicitée (année scolaire). La démarche devra être reconduite par chaque Président en début de chaque année de rentrée scolaire (septembre). La mise à disposition de la salle est gratuite.

⇒ Pour les associations et écoles hors territoires communal et intercommunal, application des tarifs en vigueur « habitants hors commune ».

⇒ Par respect du voisinage, la salle ne sera pas louée les veilles de Noël et du jour de l'an.

⇒ Seules les Associations Communales et habitants de la commune peuvent emprunter gratuitement les anciennes chaises en bois & tables de la salle polyvalente. Les nouvelles tables & chaises ne doivent pas sortir de la salle.

⇒ La réservation de la salle n'est confirmée que lorsque les documents ci-dessous sont complets :

- Convention de location remplie et signée des deux parties
- Chèque de location reçu
- Chèques de cautions reçus
- Attestation d'assurance valide à la date de la location. L'attestation d'assurance de responsabilité civile devra couvrir les risques locatifs avec précision des dates de location, des horaires et fournie au nom du locataire-organisateur.
- Le libre accès sera laissé à la bibliothèque municipale durant son ouverture au public.

M. le Maire propose de valider ces tarifs et conditions d'utilisation de la salle avec effet au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Fixe** les tarifs de location et conditions d'utilisation de la salle susmentionnés précisant que ces tarifs s'appliqueront seulement pour les nouvelles conventions établies à partir de la présente délibération et qu'il n'y aura pas de répercussion sur les réservations déjà établies dont la date d'occupation de la salle serait ultérieure à cette date.

- **Reconnait** avoir pris connaissance des termes de la convention d'utilisation de la salle.

- **Annule et remplace** toutes décisions antérieures à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Finances : Remboursement de frais avancés par M. le Maire - Délibération N°6/2025/66**

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement à hauteur de 30,70 € relatifs aux frais de parking de la gare dans le cadre du déplacement à Paris du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec la sortie organisée « visite du Sénat ».

Il est précisé que le justificatif (ticket de parking, RIB et demande écrite de l'élu) a été fourni et transmis à chaque élu.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (M. le Maire se retire du vote):**

- **VALIDE** la proposition de remboursement pour un montant de 30,70 €.
- **DEMANDE** que les frais soient remboursés à M. le Maire en joignant les justificatifs.
- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Finances : Remboursement de frais avancés par Mme le 3ème adjoint - Délibération N°7/2025/67**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire sollicite le Conseil pour le remboursement à hauteur de 30,50 € relatifs aux frais de parking de la gare engagés par Mme Hamon (3<sup>ème</sup> Adjoint) dans le cadre du déplacement à Paris du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec la sortie organisée « visite du Sénat ».

Il est précisé que le justificatif (ticket de parking, RIB et demande écrite) a été fourni et transmis à chaque élu.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (Mme HAMON se retire du vote) :**

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire.
- **DEMANDE** que les frais soient remboursés à Mme la 3<sup>ème</sup> Adjointe en joignant les justificatifs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Assainissement collectif : Renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif pour l'année 2025 - Délibération N°8/2025/68**

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. le Maire rappelle que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité actuelle de 600 EH (Equivalents-Habitants),

station d'épuration de type filtres plantés de roseaux et d'une mesure compensatoire avec lagunage.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose le renouvellement de l'adhésion aux collectivités éligibles pour l'année 2025, reconduisant les modalités actuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention se substitue, pour les périodes qu'elle concerne, à tout engagement précédemment conclu par les parties à la présente convention sur le même objet.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'assistance technique s'y rapportant avec le Département d'Ille et Vilaine qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

- **Impute** la dépense au budget assainissement collectif

#### **Présentation de la première version réajustée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi - Délibération N°9/2025/69**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) invite les 19 communes du territoire de la communauté de communes à émettre un avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par courrier en date du 07 juillet 2025.

M. le Maire indique que lors du comité de pilotage PLUi du 3 juillet 2025, les élus ont examiné une proposition d'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du document. Cette proposition qui reste fidèle aux orientations actuelles, intègre des ajustements répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des communes. Elle s'appuie également sur les travaux menés lors des séminaires thématiques récents.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal, ainsi qu'en conseil communautaire.

M. le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes présente le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-

communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après :

### Partie 1 - Un territoire vertueux et durable :

AXE 1. REUSSIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

- Orientation 1. Renforcer la résilience climatique
- Orientation 4 2. Réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone du territoire
- Orientation 2 3. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement
- Orientation 3 4. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMELIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

- Orientation 5 Améliorer les déplacements à toutes les échelles
- Orientation 4 6. ~~Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire~~

Favoriser l'accès à l'emploi grâce aux mobilités

- Orientation 5 7. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien
- Orientation 6 8. Favoriser les mobilités décarbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE  
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE DURABLE

- Orientation 8 9. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientation 7 10. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné
- Orientation 9 11. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels et agricoles en limitant les nuisances et les risques
- Orientation 12. Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES ~~SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES~~

- Orientation 10 13. ~~Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole~~ S'engager dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) pour préserver les sols
- Orientation 11 14. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation
- Orientation 12 15. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 13 16. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

### Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

- Orientation 14 17. Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes

- Orientation 15 18. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

- Orientation 16 19. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

- Orientation 23 20. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

- Orientation 17 21. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs

- Orientation 18 22. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations...)

AXE 7. DEVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

- Orientation 19 23. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

- Orientation 20 24. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

- Orientation 24 25. Renforcer l'attractivité économique du territoire

- Orientation 22 26. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

- Orientation 27. Promouvoir un tourisme durable

**Vu le projet d'aménagement et de développement durable transmis aux élus, présenté en séance par M. le Maire et débattu par l'Assemblée, le Conseil Municipal :**

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis et n'émet aucune observation.

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à l'instance concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 .

---

Au registre des délibérations, suivent les signatures